



- Conservez ce dossier
- Remettez à la mairie les pages 13 et 14 complétées avant le 6 juillet 2018

DOSSIER PÉRISCOLAIRE – ALSH

des écoles publiques Charles Tillon



ALSH
10 Rue des Ecoles
35340 LA BOUEXIERE
02 99 62 62 81
clsh@mairie-labouexiere.fr

Pourquoi un retour à quatre jours dès la rentrée de septembre 2018 à l'école Charles Tillon ?

A la rentrée scolaire 2014 /2015, les écoles de La Bouëxière étaient passées à quatre jours et demi de classe, dont le mercredi matin travaillé. La commune a alors mis en place des Temps d'Activités Périscolaires (plus connus sous l'acronyme TAP) tous les soirs à la fin de l'école.

Aujourd'hui, les communes peuvent revenir à la semaine de quatre jours (sans le mercredi matin). Avant de prendre une décision, il était important de faire un bilan objectif.

Une concertation forte

La municipalité a alors consulté enseignants, agents périscolaires et parents. Chacun a pu donner son avis. L'ensemble des personnes a reconnu une grande fatigue des élèves, des journées de classes denses et le besoin de souffler des enfants. Les élèves les plus jeunes étant les plus sensibles aux longues journées.

La municipalité a entendu les différents avis et a pris une décision consensuelle sur un retour à quatre jours avec les horaires proposés par les enseignants (début des cours à 8h30 et fin à 16h30).

Une organisation renforcée

Afin de toujours mieux accueillir les enfants aussi bien le matin, le midi et le soir, la municipalité a décidé de renforcer l'équipe d'encadrement.

Pause méridienne

A chaque période, les enfants bénéficieront d'un nouvel atelier type TAP pendant la pause méridienne en plus des activités déjà proposées.

Après la classe :

- Temps de détente de 16h30 à 17h
- Renforcement de l'étude de 17h à 17h45 afin de libérer au maximum parents et enfants de cette contrainte.
- Mise en place d'ateliers créatifs /sportifs jusqu'à 17h45.

Le centre de Loisirs

L'ALSH accueillera donc les enfants la journée du mercredi. Afin de faciliter l'organisation des familles, les parents qui le souhaitent pourront inscrire leur enfant à la demi-journée avec ou sans restauration.

Un nouveau mode de calcul plus juste et des tarifs de garderie en baisse

Un nouveau mode de calcul basé sur le quotient familial calculé par la Caisse d'Allocation Familiale donnera un calcul plus juste et plus simple pour les familles : plus besoin de justificatif et des mises à jour seront possibles en cours d'année. Il suffit de signer l'autorisation permettant à la mairie de consulter votre quotient CAF en ligne.

Tous les tarifs périscolaires et extra scolaires sont maintenus. Les tarifs de la garderie du matin et du soir seront soit maintenus, soit en baisse avec l'intégration du quotient familial.

Isabelle Marchand Dédelot,
Adjointe Education, jeunesse

L'école

Directrice école maternelle :
Mme Séverine JACQUET
Tél : 02 99 04 45 28

Directeur école élémentaire :
M. Fabien LEHEC
Tél : 02 99 62 62 98

Jours et horaires des cours

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Matin : 8h30 - 11h50

Après midi : 13h50 - 16h30

Ouverture des portails à 8h20 et 13h40

Jours et horaires des cours

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Matin : 8h30 - 12h

Après midi : 14h - 16h30

Ouverture des portails à 8h20 et 13h50

En dehors de ces heures, seuls sont admis dans la cour les enfants inscrits à l'accueil périscolaire (garderie) car il s'agit alors de la responsabilité du personnel communal.

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents avant et après les heures d'ouverture de l'école.

Rentrée des élèves	lundi 3 septembre 2018	
Vacances de la Toussaint	Fin des cours	: vendredi 19 octobre 2018
	Reprise	: lundi 5 novembre 2018
Vacances de Noël	Fin des cours	: vendredi 21 décembre 2018
	Reprise	: lundi 7 janvier 2019
Vacances d'hiver	Fin des cours	: vendredi 8 février 2019
	Reprise	: lundi 25 février 2019
Vacances de printemps	Fin des cours	: vendredi 5 avril 2019
	Reprise	: lundi 23 avril 2019
Vacances d'été	Fin des cours	: vendredi 5 juillet 2019

L'accueil périscolaire et de loisirs

Horaires de l'accueil municipal

Lundi , mardi , jeudi , vendredi

Matin : **7h15 à 8h20**

Pause méridienne avec activités : **11h50 à 13h50**

Soir : **16h30 à 19h** (goûter non fourni) avec étude surveillée de 17h à 17h45, étude libre et activités.

A compter de septembre 2018, l'accueil périscolaire se fera sur réservation via le portail famille.

Les enfants dont les parents sont en retard à la sortie de classe, seront accueillis obligatoirement à la garderie. Ces services seront donc facturés.

Étude du soir

Un temps d'étude sera proposée sur inscription. Ce temps calme permettra aux enfants volontaires de faire leur travail sous la surveillance d'un adulte.

L'adulte ne sera pas responsable du travail réalisé. Les parents devront le vérifier avec leur enfant. Les enfants perturbateurs pourront se voir exclus de l'étude.

	Seuils QF (€)	Tarifs de l'accueil périscolaire journées scolaires		
		Tarif matin	Tarif réduit soir départ avant 18h	Tarif plein soir départ après 18h
Tranche 1	<= 560	0.95	0.95	1.40
Tranche 2	561-700	1.05	1.05	1.50
Tranche 3	701-900	1.15	1.15	1.60
Tranche 4	901-1200	1.25	1.25	1.70
Tranche 5	1201-1500	1.35	1.35	1.80
Tranche 6	> 1500	1.45	1.45	1.90

Mercredi :

L'inscription à la demi journée, avec ou sans repas, est possible.

Départ le matin : 11h 40

Départ après le repas : 13h30

Arrivée pour l'après-midi : de 13h30 à 14h

Vacances :

Inscription à la journée uniquement. Les enfants ne mangeant pas au restaurant doivent être récupérés à 11h40 et raccompagnés pour 14h.

	Seuils QF (€)	Tarifs de l'ALSH	
		½ journée uniquement mercredi	Journée
Tranche 1	<= 560	4,03 €	6,72 €
Tranche 2	561-700	4,27 €	7,11 €
Tranche 3	701-900	4,50 €	7,50 €
Tranche 4	901-1200	4,74 €	7,90 €
Tranche 5	1201-1500	4,98 €	8,30 €
Tranche 6	> 1500	4,21 €	8,70 €
Extérieur sauf pour Dourdain qui bénéficie d'une convention avec la commune		9,30 €	15,50 €

Le quotient familial retenu est celui de la CAF pour lequel, il sera demandé aux familles de transmettre leur numéro d'allocataire, d'autoriser les services de la commune à consulter le site de la CAF pour prendre connaissance du QF et de prévenir la mairie en cas de modification importante les faisant changer de tranche.

Les tarifs s'entendent prestations CAF déduites et correspondent au montant à régler par les familles.

Une contribution de 2 € pour les activités exceptionnelles et les sorties à la journée pourra être demandée.

Directrice de l'accueil périscolaire et Alsh : Lydie Rolandin et arrivée d'un second directeur. Un directeur sera ainsi présent sur l'ensemble des temps d'accueil



Responsables de :

- la pause méridienne
- du restaurant scolaire
- de la garderie du matin et du soir
- de l'ALSH le mercredi et les vacances

Directrice Adjointe de l'ALSH : Solène Lorenzo



Responsable de :

- de l'ALSH le mercredi et les vacances

Si vous devez :

- signaler l'absence de votre enfant,
- pour tous renseignements ou un événement survenu pendant les temps d'accueil, s'adresser au directeur présent ou le contacter par téléphone ou mail

Coordonnées : 02 99 62 62 81 ou 06 15 80 81 88 ou clsh@mairie-labouëxière.fr

PAUSE MERIDIENNE

Des ateliers ludo-éducatifs sont organisés entre 12h et 14h avec différents intervenants. A la rentrée de septembre 2018, la pause méridienne inclus le repas et les activités. Dorénavant il y a un tarif pause méridienne (repas + activités).

- de 12h à 12h50 pour les élèves de l'école élémentaire
- de 13h à 13h50 pour les élèves de l'école maternelle.

Rappel : Si votre enfant quitte l'école à 12h, il est **sous votre responsabilité**.

➤ Ateliers proposés le midi pour les enfants :

Musique avec Marie-Claire, Danse avec Sophie, Sports avec David et Ronald, Échecs avec Anne, Bricolage et paniers à histoire avec Dominique, Arts plastiques avec Solène...

Pour les maternelles, les ateliers concernent les enfants de MS et GS. Les enfants de PS font la sieste.

Dans les deux cours, **Murielle, Véronique, Séverine, Natalia, Françoise** se feront un plaisir de proposer aux enfants des jeux, et d'en apprendre de nouveaux avec eux. *Si le temps est à la pluie, tout le monde aux abris pour jouer, chanter et dessiner.*

Les enfants devront participer à au moins une activité par semaine et par période. Un planning leur sera donné pour qu'ils puissent s'inscrire aux activités souhaitées.

ATELIER ÉCHECS (enfants de l'élémentaire)

Conditions d'inscription :

Les enfants s'engagent à participer à toutes les séances d'une période.

Séances d'initiation ou **d'approfondissement** selon le niveau échiquéen des enfants.

- Période 1 (septembre – octobre) : 2 séances d'essai (jeudis 21 et 28 septembre) puis engagement pour les 3 autres séances : 5 - 12 - 19 octobre
- Période 2 (novembre – décembre) : 7 séances avec engagement : priorité aux participants au championnat scolaire départemental en individuel qui aura lieu le 23 janvier
- Période 3 (janvier – février) : 7 séances avec engagement : priorité aux joueurs de(s) l'équipe(s) participant au championnat scolaire départemental qui aura lieu le 6 février
- Période 4 (mars – avril) : 5 séances avec engagement : priorité aux joueurs de l'équipe (si qualifiée) au championnat scolaire académique
- Période 5 (mai – juin) : l'atelier se déroulera sous condition d'inscriptions suffisantes

Les repas du restaurant scolaire sont préparés par **Dominique Kerdilès et Valérie Robert.**



La surveillance est assurée par le personnel municipal.

Les élèves se rendent au restaurant accompagnés par le personnel municipal. La circulation de la rue des Bruyères est interrompue de 11h45 à 14h05. Le service de restauration et la surveillance sont assurés par les agents de la commune sous la responsabilité de **Lydie Rolandin.**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

2 services sont proposés aux enfants : 12h – 12h50 (maternelles et CM1/CM2 par roulement)
13h – 13h50 (primaires)

Mercredi et vacances scolaires:

1 service : 11h45 – 12h45 pour les enfants allant à l'accueil de loisirs.

Les inscriptions au restaurant scolaire se font à la semaine, via le portail famille.

Aucune modification (ajout et/ou annulation) ne sera acceptée, sauf maladie ou cas de force majeure, sur justificatif.

Régimes médicaux particuliers :

Les enfants ayant un régime particulier (allergies, diabète...) devront fournir **obligatoirement** un certificat médical au restaurant scolaire et contacter Madame Rolandin afin d'établir un P.A.I.

Les menus du restaurant scolaire sont consultables sur le site internet de la commune dans la rubrique téléchargement.

Tranche	seuils QF (€)	Tarifs pause méridienne (repas + activités)
1	<= 560	1,49 €
2	561-700	2,23 €
3	701-900	2,97 €
4	901-1200	3,72 €
5	1201-1500	4,46 €
6	> 1500	5,20 €

Le quotient familial retenu est celui de la CAF pour lequel, il sera demandé aux familles de transmettre leur numéro d'allocataire, d'autoriser les services de la commune à consulter le site de la CAF pour prendre connaissance du QF et de prévenir la mairie en cas de modification importante les faisant changer de tranche.

Règlement périscolaire

Pour les enfants

Vis-à-vis des adultes

- Je me mets en rang dès le signal.
- J'écoute les consignes de l'adulte.
- Je parle poliment.
- J'ai une attitude courtoise. (Je dis « s'il vous plaît », « merci »....)
- Je respecte les limites de la cour pour que l'adulte responsable puisse me voir.
- Durant les activités, je ne quitte pas la pièce sans autorisation.

Vis-à-vis de mes camarades

- Je joue tranquillement avec mes camarades sans les insulter, les taper ou leur faire mal.
- Je respecte les jeux de mes camarades.
- Je ne dérange pas l'activité en cours pour ne pas déranger mes camarades.

Mon environnement

- Il est très important de ne pas jeter de cailloux afin de ne blesser personne ni de faire de dégâts (voitures, vitres...).
- Je respecte le matériel et les locaux.
- Par mesure de sécurité, je reste dans ma cour. En effet, les agents doivent être capables, suivant leur liste, de savoir quels enfants sont sous leur surveillance.
- Je ne dégrade pas l'école en écrivant sur les murs ou en cassant les arbres, ou les fleurs.
- Je ne joue pas dans les toilettes.
- Je m'assois sur les bancs et non sur les rebords des fenêtres.
- Si je ne suis pas autorisé à marcher sur les pelouses en cas de pluie, c'est surtout pour éviter de glisser, de me faire mal ou de me salir. Cela permet, aussi, de ne pas abîmer la pelouse.
- Sur demande justifiée, l'agent responsable m'autorise à aller dans ma classe ou dans les locaux scolaires.

Restaurant scolaire

- Je passe aux toilettes et je me lave les mains avant le repas.
- Je demande l'autorisation pour sortir de table, pour aller aux toilettes ou à la fontaine à eau. Il est important, pour le personnel, de savoir si un enfant est aux toilettes, en cas de problèmes (enfant malade, incendie,...).
- Je respecte toujours le matériel : je ne tords pas les couverts, ne scie pas les chaises avec mon couteau, ne gaspille pas le papier des toilettes,...
- Je partage équitablement le plat avec mes camarades.
- Je ne joue pas avec mes aliments et ne les gaspille pas.
- J'aide en débarrassant mon couvert et en nettoyant la table, lorsque je mange au premier service (pour les enfants de l'élémentaire).
- J'aide, également, à remettre le couvert pour mes camarades et à débarrasser (fait à tour de rôle).

Si je ne respecte pas le règlement :

- L'adulte responsable notera mon comportement et en fera part au directeur du temps périscolaire.
- Le directeur avertira mes parents.
- Si je recommence, mes parents pourront être convoqués en mairie.
- Par décision du maire, je pourrais être exclu des activités périscolaires.

Pour les parents

- Pour la sécurité de tous les enfants, nous vous demandons d'en prendre connaissance et de le lire avec votre enfant.
- Le midi, les activités proposées aux enfants leur permettent de découvrir des activités manuelles, culturelles et sportives. Si des enfants ne respectaient pas le règlement et de ce fait perturbaient le bon déroulement des séances, la municipalité se réserve le droit de les exclure. Dans ce cas, les enfants exclus seraient à charge de leur famille en dehors des locaux du périscolaire.
- En cas d'absence exceptionnelle, les parents doivent prévenir le service périscolaire au 06 15 80 81 88 et écrire un mot dans le cahier de liaison pour avertir l'enseignant.

ACCUEIL DE LOISIRS

Horaires d'ouverture de l'ALSH :

Les mercredis : de 9h à 18h avec un départ possible à partir de 17h. Arrivée pour l'après-midi : de 13h30 à 14h

Durant les vacances scolaires : de 9h à 18h avec un départ possible à partir de 17h.

L'accueil garderie est assuré de 7h15 à 9h et de 18h à 19h.

Contacts : **Lydie Rolandin** ou **Solène Lorenzo** au 06.15.80.81.88 ou 02.99.62.62.81 ou clsh@mairie-labouexiere.fr

Une inscription annuelle est possible en remplissant le document de rentrée scolaire.

Vous pouvez également l'inscrire occasionnellement à l'ALSH via le portail famille.

Pour les premières inscriptions à l'accueil de loisirs, les familles ont la possibilité de prendre contact avec les responsables pour effectuer une visite des lieux avec leur enfant.

	Seuils QF (€)	Tarifs de l'ALSH	
		½ journée uniquement mercredi	Journée
Tranche 1	<= 560	4,03 €	6,72 €
Tranche 2	561-700	4,27 €	7,11 €
Tranche 3	701-900	4,50 €	7,50 €
Tranche 4	901-1200	4,74 €	7,90 €
Tranche 5	1201-1500	4,98 €	8,30 €
Tranche 6	> 1500	4,21 €	8,70 €
Extérieur sauf pour Dourdain qui bénéficie d'une convention avec la commune		9,30 €	15,50 €

Le quotient familial retenu est celui de la CAF pour lequel, il sera demandé aux familles de transmettre leur numéro d'allocataire, d'autoriser les services de la commune à consulter le site de la CAF pour prendre connaissance du QF et de prévenir la mairie en cas de modification importante les faisant changer de tranche.

Les tarifs s'entendent prestations CAF déduites et correspondent au montant à régler par les familles.

Une contribution de 2 € pour les activités exceptionnelles et les sorties à la journée pourra être demandée.

Rappel : Afin de ne pas être facturés, les désistements doivent se faire :

- Le vendredi précédent pour les mercredis
- Une semaine à l'avance pour les vacances scolaires

L'inscription n'est effective que lorsque vous aurez reçu la validation sur le Portail Famille

Calendrier des inscriptions à l'accueil de loisirs pour l'année 2018/2019

Période concernée	Sortie du programme d'activités	Date limite d'inscription via le portail famille
Mercredis de septembre	Mercredi 18 juillet	Vendredi 24 août
Mercredis d'octobre	Mercredi 5 septembre	Mercredi 19 septembre
Vacances de la Toussaint	Mercredi 26 septembre	Vendredi 5 octobre
Mercredis de novembre	Mercredi 10 octobre	Vendredi 26 octobre
Mercredis de décembre	Mercredi 7 novembre	Vendredi 23 novembre
Vacances de Noël	Mercredi 14 novembre	Vendredi 1^{er} décembre
Mercredis de janvier	Mercredi 6 décembre	Vendredi 21 décembre
Mercredis de février ET vacances d'hiver	Mercredi 9 janvier	Vendredi 18 janvier
Mercredis de mars	Mercredi 6 février	Jeudi 22 février
Mercredis d'avril et vacances de Printemps	Mercredi 27 février	Vendredi 15 mars
Mercredis de mai	Mercredi 17 avril	Vendredi 27 avril
Mercredis de juin ET juillet	Jeudi 2 mai	Mercredi 22 mai
Vacances d'été (juillet ET août)	Mercredi 15 mai	Vendredi 14 juin

ATTENTION : L'ouverture pendant les vacances est assurée sous condition d'effectif minimum

Pour les vacances d'été : Fermeture du 3 au 18 août 2019, pendant cette période , le centre de loisirs de Liffré accueille les enfants de La Bouëxière et Dourdain, selon les mêmes conditions tarifaires.

Les programmes d'activités sont disponibles sur le site internet de la commune (rubrique téléchargements) et à l'accueil de loisirs.

MODALITÉ DE PAIEMENT

➤ par prélèvement automatique (gratuit, pratique, sûr et résiliable à tout moment.)

Si vous optez pour ce mode de règlement, vous voudrez bien vous **présenter en mairie muni d'un relevé d'identité bancaire, uniquement pour les personnes optant pour la première fois pour ce type de paiement.**

➤ par chèque ou espèces directement auprès de la trésorerie de Liffré

➤ les chèques **CESU pour le règlement de la garderie périscolaire.**

➤ les **Chèques Vacances** pour le **règlement des prestations Journée et demi-journée de l'A.L.S.H et des mini-camps, lors des vacances scolaires.**

(En cas de valeur supérieure des chèques CESU ou des chèques vacances par rapport au montant facturé, la Perception ne pourra vous rembourser la différence)

ANNULATION ET FACTURATION

➤ **Le repas scolaire** sera intégralement facturé si vous n'avez pas fait l'annulation **via le portail famille** le lundi matin de la semaine en cours avant 9h.

En cas de restauration d'un enfant sans inscription préalable à plusieurs reprises et malgré un courrier de rappel, il sera appliqué un tarif correspondant au prix de revient moyen du repas (6,91 €).

➤ **Le repas et l'ALSH du mercredi** seront intégralement facturés si vous n'avez pas fait l'annulation **via le portail famille** le vendredi qui précède les mercredis.

➤ **La journée ALSH** pendant les vacances scolaires, sera intégralement facturée si vous n'avez pas fait l'annulation **via le portail famille** au plus tard une semaine avant le ou les jours annulés.

Si votre enfant est présent à l'ALSH sans inscription au préalable via le portail famille ou par mail, le tarif appliqué sera le tarif extérieur.

Facturation effectuée sauf maladie et/ou cas de force majeure sur présentation d'un justificatif.

Documents à fournir obligatoirement

- Pour les allocataires MSA, veuillez fournir une attestation de votre quotient familial. Sans présentation de ce document, vous serez automatiquement inscrit en tranche 6.**
- Fiche d'inscription (pages 13-14)
- Fiche sanitaire de liaison et autorisations à saisir sur le portail famille***
- Photocopie de l'assurance scolaire ou autre.

Documents à fournir selon votre situation

- Notification du jugement de divorce concernant le droit de garde de l'enfant
- Attestation de séjour collectif MSA pour les familles bénéficiaires
- Merci d'informer la mairie si vous bénéficiez de l'aide aux temps libre.

FICHE D'INSCRIPTION

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance :

N° CAF :

Autorisez-vous la mairie à consulter votre quotient sur le site de la CAF : oui non

Si non, merci de fournir une attestation papier

Le quotient sera mis à jour en janvier et avril. Pour tout changement en dehors de ces périodes, merci d'en informer la mairie.

Noms des représentants légaux :

N° de téléphone :

Adresse mail (si nouvelle inscription ou changement) :

Adresse (si nouvelle inscription ou changement) :

École fréquentée : Charles Tillon St Joseph Autre :

Merci de cocher les services que votre enfant fréquentera dans l'année et d'effectuer les réservations via le Portail Famille.

Accueil de Loisirs

ALSH mercredi

- occasionnellement
- tous les mercredis
 - journée
 - Repas
 - matin
 - après-midi
- ALSH vacances
- repas ALSH vacances
- mini séjour été

École Charles Tillon

- garderie périscolaire matin
- garderie périscolaire soir
- étude surveillée
- repas scolaire
 - occasionnel
 - régulier

Si régulier, cochez les jours

- lundi mardi
 - jeudi vendredi
- = les repas scolaires seront automatiquement réservés à l'année pour les jours cochés

Nom et prénom de l'enfant :

Classe :

J'autorise

- les services de la mairie à consulter le site internet de la CAF afin d'obtenir mon quotient familial
- sa participation aux activités organisées par l'accueil de loisirs
- l'équipe de l'accueil de loisirs à appeler les secours qui prendront toutes les mesures nécessaires en cas d'urgences médicales. Je m'engage à rembourser tous les frais (médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques et transports éventuels)
- sa sortie, seul, du centre.
 - oui, à partir de heures. **Il sera, alors, sous ma responsabilité**
 - non
- mon enfant à être filmé ou pris en photos (à l'école, au centre de loisirs) : l'image de mon enfant pourra être diffusée dans les publications municipales (le bulletin, le site internet et le facebook de la commune).
- mon enfant à se baigner.
Ce dernier : sait nager ne sait pas nager

Signatures des responsables légaux :

N'oubliez pas de compléter ces informations (autorisations et données sanitaires) sur le profil de votre enfant dans le portail famille.

Inscription Échecs

- Je n'ai jamais participé à l'atelier échecs et souhaite participer aux deux séances d'essai de septembre
- J'ai déjà participé à l'atelier et souhaite participer au moins pendant une période
- J'ai déjà participé à l'atelier et souhaite continuer de manière très régulière
- Je souhaite participer au championnat scolaire qui aura lieu le mercredi après-midi 24 janvier à Liffré

Signature de l'enfant

Signature des responsables légaux

Règlement du Temps périscolaire

Je soussigné(e), Madame / Monsieur (responsables légaux de l'enfant reconnaissent avoir pris connaissance avec mon enfant du règlement du temps périscolaire en page 8 de ce livret.

Le

Signature de l'enfant

Signature des responsables légaux